

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

DROIT DE PROPRIÉTÉ - (N° 652)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 n'a pas lieu d'être, étant donné que le code civil (articles 1874 et s.) propose déjà l'établissement de conventions d'occupation à titre gratuit et le régime qui leur est dédié. Par souci d'éviter les redondances et les contradictions avec le droit existant, nous en demandons la suppression.